Chamoux

Édification d'un MONUMENT AUX MORTS de la guerre 1914-1918 à Chamoux

1920-1921

Dépôt 135

ADS - Archives de Chamoux 238 E Bâtiments communaux (1806-1967)

Autres bâtiments communaux • 135 à 140

- Monuments aux morts. - Construction : croquis, plan, projet. 1920-1921 • 135

Saisie A.Dh. 2016-2017

Département de la Savoie

Commune

de Chamoux

Liste des militaires Morts pour la France

1 Agathe Joseph Jean-Baptiste

- 2 Aguettaz François, fils de Jean
- 3 Joseph
- 4 Aguettaz pierre
- 5 Aveinier François
- 6 Christin Antoine
- 7 Christin François Auguste Maurice
- 8 Christin Michel
- 9 Christin Simon
- 10 Christin Vistorin
- 11 Chiara Henri Maximin
- 12 Chiara Joseph
- 13 Cretin Jean-Baptiste
- 14 Duruisseau Louis
- 15 Fantín Victorin
- 16 Gardet Jean François Joseph
- 17 Jeandet Henri
- 18 Mermier
- 19 Parigot Louis François
- 20 Péguet François Joseph
- 21 Petit Edmond
- 22 Petit François
- 23 Petit Jean
- 24 Revol Jean Pierre
- 25 Richard Charles
- 26 Rosset Joseph
- 27 Semillon Charles Victorin
- 28 Sibuet Jean
- 29 Thiabaud Joseph
- 30 Tournafond Séraphine
- 31 Veuillen Claude Alexandre
- 32 Villermet Jean Louis

Chamoux, le 24 février 1920 Le Maire

Comité monument aux Morts Membres désignés à la réunion publique du 7-3-20

- M. Many	Président d'honneur
M. Rivet	Président
- M. Aveinier	Vice-président
M. Plaisance	id
- M. Fenouillet François	Membres
– M. Gaden	id
- M. Aguettaz J.F	id
- M. Peguet Pierre	id
- M. Fantin Hippolyte	id
M. Jeandet	id
M. Bourrier	id
M. Bouvier	id
M. Semillon	id
M. Carron	id
M. Aguettaz	id
M. Villermet	id
M. Gardet	id
M. Jandet Michel	Secrétaire
M. le Dr Rousset	Trésorier

Chambéry, le 28 Juin 1920.

PREFECTURE DE LA SAVOIE

MONUMENTS
aux Morts de la Guerre

Le Préfet de la Savoie à Messieurs les Maires du département.

M. le Ministre de l'Intérieur vient de me faire connaître que les Municipalités qui projettent d'élever sur leur territoire un Monument commémoratif aux soldats de la commune morts pour la Patrie, doivent se pourvoir de l'autorisation réglementaire prévue par l'ordonnance du 10 juillet 1816.

Pour permettre à M. le Ministre de soumettre à la signature du Chef de l'État le décret d'approbation nécessaire, chaque projet devra comporter le dossier suivant en double exemplaire :

- 1° Délibération du Conseil municipal ;
- 2° Croquis du Monument et indication de son emplacement ;
- 3° Devis estimatif de la dépense ;
- 4° Indication des voies et moyens (crédit inscrit au budget municipal, souscription publique, subvention de l'État)
- 5° S'il s'agit d'un Monument élevé dans un cimetière, l'engagement du Conseil municipal d'acquitter la part revenant aux pauvres ou la délibération du Bureau de bienfaisance renonçant à la percevoir.

Les projets présentés étant élaborés souvent par des industriels qui les entreprennent « en série » dans un but exclusivement commercial et sans souci d'esthétique, ne seront approuvés qu'après avis favorable d'une Commission spéciale siégeant au chef-lieu du département.

Les fonds inscrits au budget ajoutés au montant de la souscription publique éventuelle et à la subvention de l'État, devront couvrir l'intégralité de la dépense. Toutefois, en ce qui concerne la subvention de l'État, un barème est actuellement en préparation et jusqu'à ce qu'il ait été définitivement établi, M. le Ministre sera amené à faire une distinction entre les projets présentés. Pour ceux dont la dépense sera entièrement couverte par souscription publique et dotation de la commune, le décret d'approbation pourra être pris sans délai et sans préjudice de la subvention de l'État qui, ultérieurement, viendra en atténuation du sacrifice consenti par la commune. Pour ceux dont la dépense ne sera intégralement couverte qu'en escomptant la subvention de l'État, leur examen sera ajourné jusqu'au moment où auront été définitivement fixées les règles de la participation de l'État et ouverts les crédits destinés à y faire face.

En ce qui concerne les communes qui ont déjà procédé à l'érection d'un Monument, celui-ci ne pourra être subventionné éventuellement que s'il est régulièrement autorisé par décret. Le cas échéant, ces communes devront donc procéder à l'accomplissement des formalités indiquées ci-dessus.

Au sujet des emblèmes religieux qui peuvent être apposés sur les monuments, je rappelle que la jurisprudence en vigueur pour l'application de la loi du 9 décembre 1905 fait, spécialement pour les monuments aux morts de la Guerre, une distinction entre ceux qui sont placés dans un cimetière ou ceux édifiés sur une voie publique. En ce qui concerne les premiers, liberté entière est laissée aux Municipalités pour l'ornementation ou les attributs dont elles voudront les revêtir. Quant aux seconds, ils ne doivent comporter aucun signe ou emblème religieux.

MM. les Maires voudront bien veiller strictement à l'exécution des présentes instructions qui s'appliquent également aux stèles et plaques commémoratives.

Le Préfet de la Savoie,

Émile GRIMAUD.

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE 2° DIVISION

MONUMENT AUX MORTS de la guerre

Le Préfet de la Savoie

À Messieurs les Maires du département.

Ainsi que je vous en ai informé par ma circulaire du 28 juin dernier, des subventions de l'État pourront être accordées aux communes qui procèdent à l'érection d'un monument aux Morts de la grande Guerre, mais sous la réserve expresse que cette érection ait été préalablement autorisée par décret, à la suite de l'établissement des dossiers indiqués par ma circulaire précitée.

L'article 81 de la loi de finances du 31 juillet 1920 fixe les conditions dans lesquelles ces subventions pourront être accordées. Il est ainsi concu :

« Article 81. — Les subventions accordées par l'État aux communes, par application de l'article 5 de la loi du 25 octobre 1919, en vue de glorifier les héros de la guerre, seront calculées d'après les barèmes ci-après, en raison du nombre des combattants nés ou résidant dans la commune, qui sont morts pour la Patrie, comparé au nombre des habitants de la commune déterminé par le recensement de 1911 et en raison inverse de la valeur du centime communal démographique de l'année où la subvention est accordée.»

Les barèmes sont au nombre de deux :

Supérieure à 20 francs

BARÊME N° 1 Nombre des morts comparé à la Coefficient de la subvention population de 1914. de l'État. Moins de 1 o/o...... 4 o/o des crédits inscrits au budget. — 1 o/o à 2 o/o..... 5 o/o — 2 o/o à 3 o/o..... 6 o/o — 3 o/o à 4 o/o..... 7 o/o — 4 o/o à 4,5 o/o..... 8 o/o — 4,5 o/o à 5 o/o..... 9 o/o — 5 o/o à 5,5 o/o..... 10 o/o — 5,5 o/o à 0 o/o..... 11 o/o — 0 o/o à 7 o/o..... 12 o/o — 7 o/o à 8 o/o..... 13 o/o 8 o/o à 9 o/o..... 14 o/o Plus de 9 o/o. 15 o/o **BAREME N° 2** Valeur du centime rapporté à la population Coefficient de la subvention en 100 habitants supplémentaire Inférieure à 3 fr 11 o/o des crédits inscrits au budget de 3,01 à 4 fr 10 o/o des crédits inscrits au budget 4.01 à 5 fr 9 o/o des crédits inscrits au budget 5.01 à 6 fr 8 o/o des crédits inscrits au budget 6.01 à 7 fr 7 o/o des crédits inscrits au budget 7.01 à 9 fr 6 o/o des crédits inscrits au budget. 9,01 à 11 fr 5 o/o des crédits inscrits au budget. 11,01 à 13 fr 4 o/o des crédits inscrits au budget 13,01 à 15 fr 3 o/o des crédits inscrits au budget 15,01 à 20 fr 2 o/o des crédits inscrits au budget

Vous voudrez bien m'adresser, dès que vous serez fixé sur le montant, exact de la dépense totale d'érection projetée, c'est-à-dire immédiatement pour la plupart des communes, un état de propositions de subvention conforme au modèle ci-après :

NOM de la commune	Population suivant le recensement de 1911	Nombre de combattants nés ou résidant dans la commune, qui sont morts pour la patrie	Coefficient applicable à la commune d'après le barême n°1	Valeur du centime de 1920 rapporté à la population (en 100 habitants)	Coefficient applicable à la commune d'après le barême n°2	Montant du crédit inscrit au budget communal en vue de l'érection du monument	Montant de la subvention demandée par la municipalité

Je ne pourrai transmettre ces propositions pour chaque commune à M. le Ministre de l'Intérieur que lorsque le décret approbatif sera intervenu. Mais il n'en est pas moins nécessaire que je sois saisi le plus tôt possible de vos propositions.

.le vous renouvelle enfin, que, subventionné ou non. aucun monument commémoratif .aux Morts de la grande guerre ne peut être érigé sans que cet hommage public ait été autorisé par décret.

Le Préfet de la Savoie,

1 o/o des crédits inscrits au budget

Préfecture de la Savoie

-
2ème Division
-
Trophées de Guerre.

Chambéry, le 31 août 1920

Le Préfet de la Savoie à Monsieur le Maire à Chamoux.

M. le Sous-Secrétaire d'État aux Finances (Liquidation des Stocks) m'a informé que, sous réserve des disponibilités, le matériel ci-après pourrait être cédé gratuitement à votre commune comme suite à la demande d'attribution de trophées de Guerre que vous avez formulée :

6 obus à prendre à l'inspection des Forges de Lyon ou Paris.

M. le Sous-Secrétaire d'État m'a en outre rappelé spécialement que les frais de transport & de manutention sont à la charge des communes cessionnaires.

Ces frais de transports peuvent d'ailleurs s'élever à des sommes très importantes, en raison du poids et de l'encombrement des matériels cédés, ainsi que de l'éloignement de certains établissements livranciers.

Ce matériel étant transporté au tarif ordinaire les chemins de fer et ne bénéficiant d'aucune détaxe, vous voudrez bien vous renseigner d'une façon très précise sur ce point auprès de la Compagnie P.L.M. les établissements livranciers étant désignés ci-dessus.

M, le Sous-Secrétaire d'État précise que « le matériel se (sic) sera délivré que lorsque l'Établissement livrancier aura reçu l'accord écrit du Maire pour les frais de transport ».

Afin de diminuer cependant les frais de transport & de réduire au minimum le nombre des wagons ou plateformes nécessaires, il y aurait intérêt à grouper autant que possible les communes devant bénéficier d'une attribution de trophées de Guerre.

J'en donne ci-après la liste : Beaufort, Chamoux, La Compôte , Curienne, Cléry, Hauteluce, Montagny, Ste Hélène-do-Lac, St Offenge-Dessous, St Sigismond, Chignin.

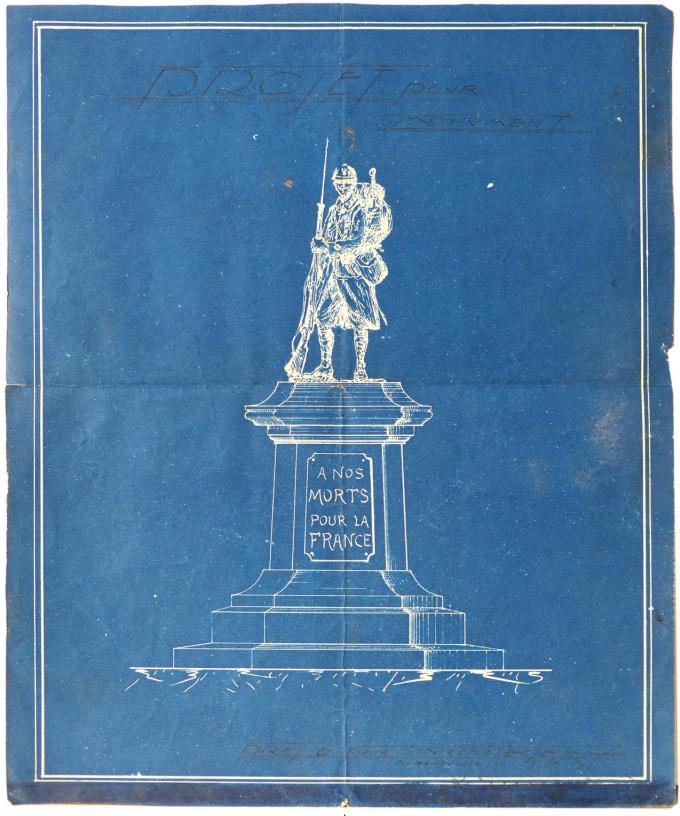
Vous voudrez bien examiner cette question et, le cas échéant, vous entendre avec les communes voisines de votre arrondissement

En me transmettant la réponse de votre Municipalité sur le point de savoir si elle accepte ou non l'attribution du matériel aux conditions indiquées ci-dessus, vous voudrez bien me faire connaître en même temps si votre commune adhère à un groupement en vue d'un transport commun. Dans ce cas, vous voudrez bien me désigner l'autorité (Sous-Préfet, Maire ou autre délégué) qui, au nom de ce groupement, devra se mettre en liaison avec les établissements livranciers.

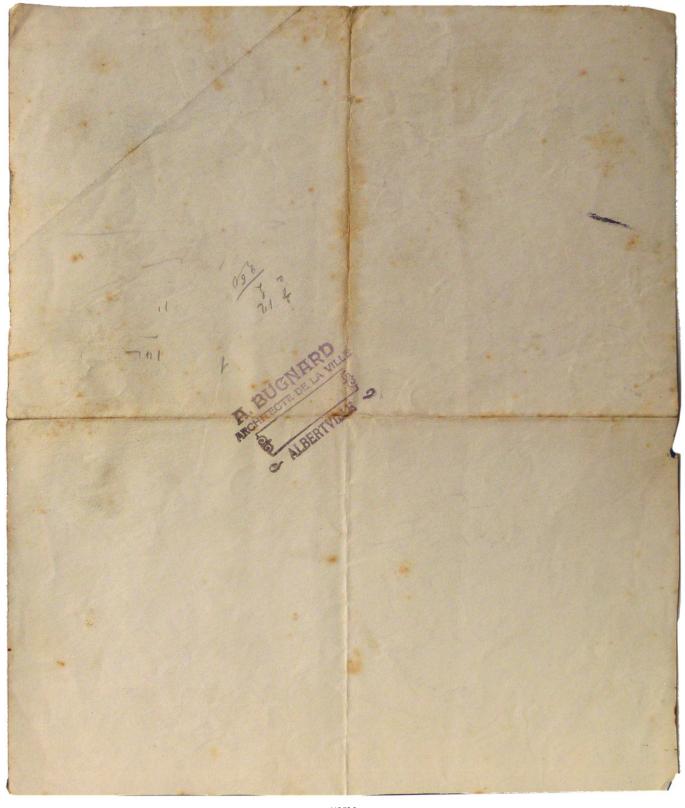
Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir le plus tôt possible les renseignements en question. Comme il ne sera établi, pour le département, qu'un seul arrêté de cession, le retard qu'une seule commune apporterait à me répondre exactement retarderait l'attribution y pour toutes les autres. Je crois donc inutile d'insister davantage sur l'intérêt que présente un examen attentif et prochain de cette affaire par votre Municipalité,

Pour le Préfet: Le Secrétaire Général,

PROJET POUR MONUMENT DRESSÉ PAR ARCHITECTE soussigné ALBERTVILLE ... (19)20



recto



verso



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARROUDISSEMENT de CHAMBÉRY

> CANTON De CHAMOUX

OBJET : Monument aux Morts

La présente délibération a été affichée conformément à la loi. Certifié exact, à Chamoux, le 25 avril 1921 Mamy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTREDES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extra ordinaire du 17 avril 1921

L'an mil neuf cent vingt un et le dix-sept du mois d'avril à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Chamoux dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rivet, Maire.

PRÉSENTS: MM. Rivet, Plaisance, Aguettaz, Jeandet, Bouvier, Courrier, Dr Rousset, Jeandet, Carron, Villermet, Gardet.

ABSENTS: MM. Sémillon

Le Conseil a désigné comme secrétaire M. Jeandet.

Sur la proposition de M. le Président,

Vu le projet pour l'érection d'un monument aux enfants de la Ville de Chamoux, morts pour la Patrie,

Vu les plans et devis présentés par M. Bugnard, architecte à Albertville,

Le Conseil municipal accepte les plan et devis dudit monument s'élevant à la somme de onze mille francs, et autorise M. le Maire de traiter de gré à gré avec l'entrepreneur M. Bugnard.

La somme de onze mille francs à laquelle s'élève la dépense sera payée partie avec les fonds de la souscription publique, et partie avec les fonds communaux disponibles.

L'emplacement du monument est désigné sur la place de l'Église, en face de la rue principale.

Pour copie conforme Chamoux, le 25 avril 1921 Le Maire Rivet

> Vu et approuvé, Chambéry le 13 juin 1921 Pr le Préfet, Le Secrétaire Général XX

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE 2^{ème} division

Chambéry, le 13 juin 1821

Monument aux Morts Notification du décret approbatif

Le Préfet de la Savoie

à Monsieur le Maire à Chamoux

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un décret en date du 7 juin 1921, a approuvé la délibération par laquelle le Conseil Municipal de votre commune a décidé l'érection d'un monument commémoratif aux Morts pour la France.

Ci-joint en retour le projet approuvé. Pour le Préfet : Le Secrétaire Général Département de la Savoie Ville de Chamoux Projet pour l'Érection d'un Monument aux Morts De la Grande Guerre

Devis estimatif des Travaux à exécuter 1921

SAVOIR

DÉSIGNATION DES OUVRAGES DIMENSIONS QUANTITÉS PRIX DE L'UNITÉ PRODUITS

Monument en granít de Combloux de choix garanti très sain, non gélif, et sans rouille, taille layée, ciselée, y compris tous ravalements de moulures et inscriptions, de 34 noms et prénoms sur les 2 panneaux de côté et « La Ville de Chamoux à ses enfants sur

d'après plan accepté

panneau du devant,

et 4 socles de 0,25x0,25 pour obus. Somme forfaitaire 7000,00

Statue « le Poilu » en fonte de fer

císelée et bronzée d'après plan et photographie remise y compris transport PLM

3600,00

100,00

Chaîne entourage en fonte

Longueur 10,00 30,00 300,00

Béton pour fondations à 200 kilos de chaux par mètre cube tous transports et fouilles faits par le Comité

Montant total 11000,00

Dressé par l'Architecte Soussigné Chamoux ce 9 mars 1921

Amédée Bugnard

Cahier des Charges

Toutes fournitures et pose sont comprises dans ce prix de onze mille francs.

Le transport de granit, sable, statue seront à la charge du Comité, de même que les fouilles nécessaires aux fondations.

Le payement se fera de la manière suivante :

9/10° pendant l'exécution des travaux, le dernier dixième à l'inauguration du monument. Les obus fournis pas le Comité.

L'Architecte auteur du Projet.

M. le Maire

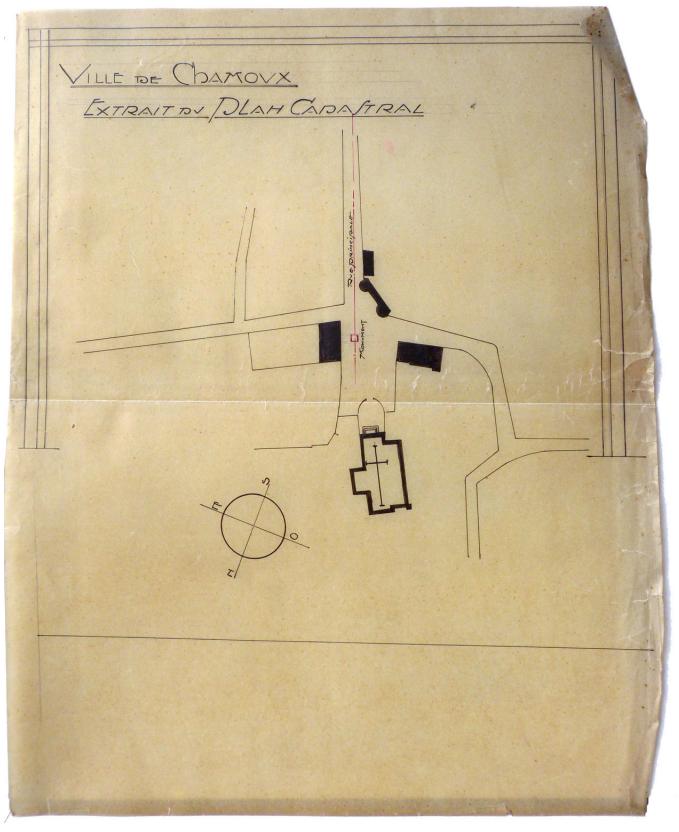
A. Bugnard

Rívet



vu pour être annexé à la délibération en date du 15 mai 1921 approuvée par décret du 7 juin 1921 Chambéry le 13 juin 1921 Pour le Préfet : Le Secrétaire Général

VILLE DE CHAMOUX EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



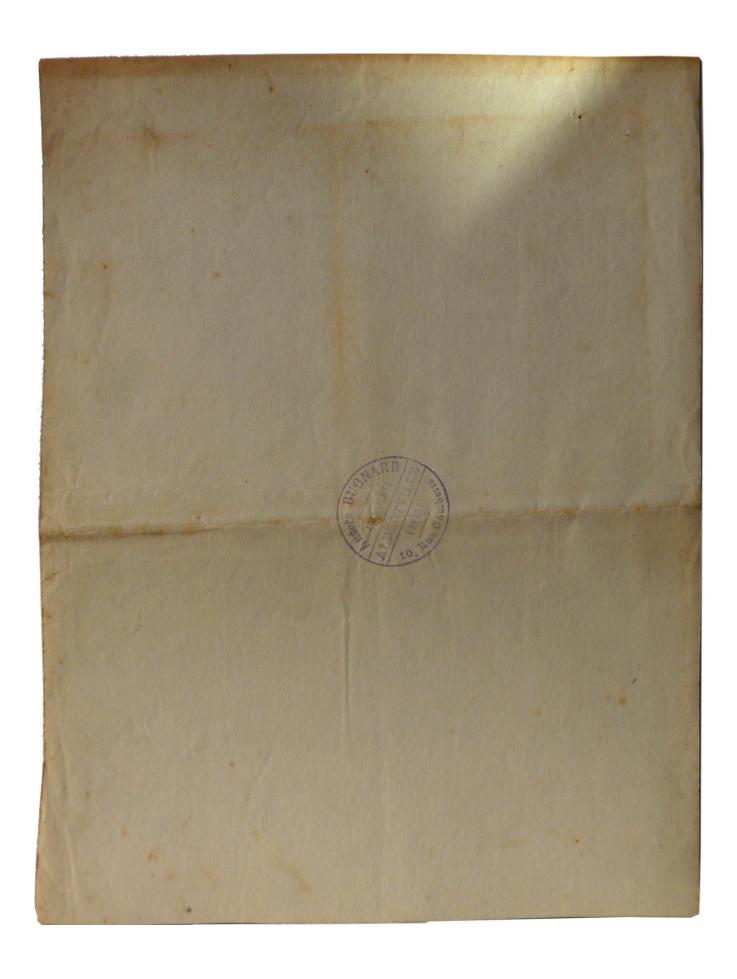
D'UN MONUMENT AUX MORTS

DE LA GRANDE GUERRE VILLE DE CHA**MO**UX (SAVOIE)



vu pour être annexé à la délibération en date du 15 mai 1921 approuvée par décret du 7 juin 1921 Chambéry le 13 juin 1921 Pour le Préfet : Le Secrétaire Général

DRESSÉ PAR L'ARCHITECTE SOUSSIGNÉ ce 9 mars 1921



BARÊME N° 1

Nombre des morts comparé à la population de 1914.	Coefficient de la subvention de l'État.		
Moins de 1 %.	4 % des crédits inscrits au budget.		
— 1 % à 2 %	5 % — —		
— 2 % à 3 %	6 % — —		
— 3 % à 4 %	7 % — —		
— 4 % à 4,5 %	8 % — —		
— 4,5 % à 5 %	9 % — —		
— 5 % à 5,5 %	10 % — —		
— 5,5 % à 0 %	11 % — —		
— 0 % à 7 %	12 % — —		
— 7 % à 8 %	13 % — —		
— 8 % à 9 %	14 % — —		
Plus de 9 %	15 % — —		

BAREME N° 2

Valeur du centin	ne rapporté à la populatio
en	100 habitants

Inférieure à 3 fr —de 3,01 à 4 fr — 4,01 à 5 fr — 5,01 à 6 fr — 6.01 à 7 fr — 7,01 à 9 fr — 9,01 à 11 fr — 11,01 à 13 fr — 13,01 à 20 fr Supérieure à 20 francs

Coefficient de la subvention supplémentaire

11 % des crédits inscrits au budget 10 % des crédits inscrits au budget 9 % des crédits inscrits au budget 8 % des crédits inscrits au budget 7 % des crédits inscrits au budget 6 % des crédits inscrits au budget. 5 % des crédits inscrits au budget. 4 % des crédits inscrits au budget 3 % des crédits inscrits au budget 2 % des crédits inscrits au budget 1 % des crédits inscrits au budget 1 % des crédits inscrits au budget 1 % des crédits inscrits au budget

ANNEXE: NOTICE sur l'auteur de la statue

Le "Poilu au repos" est une œuvre du statuaire toulousain Etienne Camus, ingénieur des Arts et Métiers (né à Montceau-les-Mines en 1867, a vécu à Toulouse. Mort en 1955)

Le "Poilu au repos".



Page du catalogue des établissements Jacomet à Villedieu (Vaucluse)

Cette œuvre de série est sans aucun doute la sculpture d'édition ayant connu la plus grande diffusion, avec en estimation au moins 900 exemplaires recensés en France. S'il y a plusieurs statues identiques dans différentes régions de France, c'est que cette statue était commercialisée par des représentants et donc qu'il y avait une ou des fonderies pour les fabriquer et un sculpteur pour en faire l'original.

En effet, les mairies étaient visitées par des démarcheurs qui proposaient leurs services avec des catalogues contenant des obélisques, des coqs, des statues de soldat, etc.

Le coût était en général de 2000 F à 26000 F, de la simple plaque au monument complet.



Plusieurs fonderies se partagent alors son exécution:

- les établissements artistiques Edmond Guichard et Cie à Castelnaudary (Aude),
- les établissements Hector Jacomet de Villedieu (Vaucluse),
- Les fonderies de Tusey prés de Vaucouleurs (Meuse).

Cette statue a une taille de 1m60, un poids d'environ 200 kg. En fonte de fer bronzée, elle coûtait 3000 francs en 1920, et 5000 francs en Bronze.

Pour mémoire: en 1920, 1 kg de sucre coûte 3 Francs et un franc correspond à peu près à 1Euro...

Ce nouvel art, né en réponse au conflit extraordinaire que fut la Grande Guerre, fait désormais partie intégrante de notre patrimoine et nous permet de garder en mémoire les instants tragiques du passé.

Sous réserve, lu sur : http://www.tostat.fr/UserFiles/File/HISTOIREPATRIMOINE/2014-12-Monuments_aux_morts.pdf